

N° 7423⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements adoptés par la Commission de la Mobilité et des Travaux publics</i>	
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'État (22.6.2021).....	1
2) Texte coordonné	3

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(22.6.2021)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un amendement au projet de loi mentionné sous rubrique, adopté par la Commission de la Mobilité et des Travaux publics au cours de sa réunion du 17 juin 2021.

Je joins en annexe, à toutes fins utiles, un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé (figurant en caractères gras).

*

AMENDEMENT*Amendement 1 – Article 3*

La commission propose de supprimer l'article 3 du projet de loi dans son intégralité :

« **Art.3. 1° L'État abandonne aux communes la nue propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et chemins étatiques énumérés à l'annexe, tableaux I et VIII.**

2° L'État abandonne aux communes la pleine propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et places publiques énumérés à l'annexe, tableaux III et X.

3° Les communes abandonnent à l'État la nue propriété de la plate-forme des chemins repris et la pleine propriété des chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableaux V et VI. »

Commentaire de l'amendement 1

Dans son avis complémentaire du 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'État fait référence à son avis du 2 juillet 2019 quant au transfert de propriété de l'assiette des voiries concernées par le présent projet de loi.

Il explique qu'il avait présumé qu'à défaut d'indications précises contraires dans le projet de loi soumis à son examen, la « reprise » et le « classement » de parties de la voirie communale en voirie étatique, de même que le « déclassement » de parties de la voirie étatique en voirie communale, concernaient exclusivement les charges d'entretien et de gestion sans affecter le statut domanial des plateformes des tronçons de voirie en question.

Il précise que si un transfert de propriété était envisagé, le législateur devrait le prévoir explicitement.

Étant donné que la Commission de la Mobilité et des Travaux publics avait considéré que les articles 1^{er}, 2, 6 et 7 du projet de loi sous examen impliquaient des transferts de propriété entre le domaine public de l'État et les domaines publics des communes, elle avait procédé sur ce point par voie d'amendement.

Suivant cet amendement du 29 janvier 2020, il y aurait lieu d'introduire un nouvel article, afin de suivre la recommandation du Conseil d'État dans son avis du 2 juillet 2019 précité.

Un nouvel article 3 a partant été rajouté dans le texte du projet de loi, qui a été rédigé de la manière suivante :

« (1) L'État abandonne aux communes la nue-propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et chemins étatiques énumérés à l'annexe, tableaux I et VIII.

(2) L'État abandonne aux communes la pleine propriété des tronçons de routes nationales et places publiques énumérés à l'annexe, tableaux III et X.

(3) Les communes abandonnent à l'État la nue-propriété de la plate-forme des chemins repris et la pleine propriété des chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableaux V et VI. »

Dans son prédit avis complémentaire portant sur cet amendement, le Conseil d'État marque cependant son désaccord avec les dispositions de l'article 3 précité, dans la mesure où il s'agirait d'un revirement majeur, alors que depuis 1874, toutes les reprises de voiries communales auraient eu lieu sans un tel transfert de propriété.

C'est ainsi que le Conseil d'État conçoit qu'une clarification des rapports entre l'État et les communes au sujet de la voirie serait indiquée.

Le Conseil d'État donne d'ailleurs encore à considérer que le projet de loi sous examen ne concernerait qu'une portion relativement réduite de la voirie publique, de sorte que la propriété de la plus grande partie du réseau resterait soumise à l'ancien régime juridique, ce qui mènerait à une dualité de régimes et ainsi à de nouvelles difficultés.

Il échet de constater qu'un transfert de propriété de l'assiette des voiries en question constituerait effectivement une nouveauté par rapport à l'ancien régime juridique, qui ne fait absolument pas état d'un tel transfert de propriété, mais uniquement d'un changement de classification des voiries concernées, afin de rétablir l'ordre hiérarchique de notre réseau routier et d'assurer un meilleur entretien de ces voies de communication dans le but de constituer un réseau national cohérent capable d'assurer une bonne fluidité du trafic.

Dans la mesure où le présent projet de loi devrait s'inscrire dans une continuité législative, la question de la propriété de l'assise des tronçons de route ne devrait pas faire l'objet de ce projet.

Le présent projet de loi ne devrait ainsi que déterminer le statut des tronçons de route concernés et ainsi les classer parmi la voirie étatique ou la voirie communale.

Afin de suivre le raisonnement du Conseil d'État depuis son avis du 2 juillet 2019 et de maintenir l'ancien régime juridique permettant une continuité cohérente dans le cadre du changement de classe des voiries et de préserver de la sorte l'objectif du projet de loi ainsi que pour éviter toute insécurité juridique, le nouvel article 3 devrait être supprimé, afin de ne plus faire partie de ce projet de loi. Les articles subséquents sont à renuméroter en conséquence.

Ainsi, en supprimant le nouvel article 3, le texte législatif ne concerne que les charges d'entretien et de gestion du domaine public routier et fait abstraction de la propriété réelle de l'assiette de la voirie.

Au nom de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'État l'amendement exposé ci-avant.

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, à Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Fernand ETGEN

*

TEXTE COORDONNE

(Les **amendements parlementaires** sont indiqués en caractères **gras**, les textes repris du Conseil d'État figurent en caractères soulignés)

PROJET DE LOI

concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

Art. 1^{er}. Sont déclassés :

1° en chemins repris :

les tronçons de routes nationales énumérés à l'annexe, tableau I ;

2° en chemins vicinaux :

(a) les chemins repris énumérés à l'annexe, tableau II ;

(b) les tronçons de routes nationales énumérés à l'annexe, tableau III ;

3° en bretelles d'autoroutes :

les tronçons de routes nationales énumérés à l'annexe, tableau IV.

Art. 2. Sont classés routes nationales :

1° les chemins repris énumérés à l'annexe, tableau V ;

2° les chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableau VI.

Art. 3. ~~1° L'Etat abandonne aux communes la nue propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et chemins étatiques énumérés à l'annexe, tableaux I et VIII.~~

~~2° L'Etat abandonne aux communes la pleine propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et places publiques énumérés à l'annexe, tableaux III et X.~~

~~3° Les communes abandonnent à l'Etat la nue propriété de la plate-forme des chemins repris et la pleine propriété des chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableaux V et VI.~~

Art. 3. Art. 4. Sont repris par l'Etat, pour être entretenus à ses frais, les chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableau VII.

La reprise des chemins en question vaut également pour les arbres d'alignement y plantés ou à y planter.

Art. 4. Art. 5. Le prix des emprises nécessaires pour les redressements de tous les chemins repris, comportant élargissement ou déplacement de l'assise, est supporté pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes intéressées.

Art. 5. Art. 6. Sont classés les chemins étatiques sans statut au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi :

1° en chemins repris :

les tronçons de voirie énumérés à l'annexe, tableau VIII ;

2° en routes nationales :

les tronçons de voirie énumérés à l'annexe, tableau IX.

Art. 6. Art. 7. Sont cédées aux communes les places publiques énumérées à l'annexe, tableau X.

Art. 7. Art. 8. Sont renommés les chemins repris et routes nationales énumérés à l'annexe tableau XI.

Art. 8. Art. 9. L'article *6bis* de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes est remplacé comme suit :

« Art. *6bis*. Le programme des contournements d'agglomérations et tronçons de route reliant un échangeur à la voirie normale de l'Etat est le suivant :

- 1° le contournement de Bous sur la N2 entre les P.K. 18,500 et 19,570 ;
- 2° le contournement de Sandweiler sur la N2 entre son intersection avec le CR234 à l'ouest de Sandweiler et son intersection avec la N28 à l'est de Sandweiler et sur la N28 entre les P.K. 0,000 et 0,800 ;
- 3° le contournement de Junglinster sur la N11 entre le P.K. 12,200 et le P.K. 15,100 ;
- 4° le contournement de Dippach-Gare sur la N13 entre le P.K. 9,200 et le P.K. 11,200 ;
- 5° la transversale de Clervaux sur la N18 entre la N7 au P.K. 60,260 et la N18 au P.K. 7,320 ;
- 6° le contournement de Pétange et de Rodange sur la N31 entre son intersection avec la N5 au lieu-dit « Biff » et le P.K. 33,180 ;
- 7° la N32 entre le CR178 au P.K. 6,400 au lieu-dit « Uerschterhaff » et le CR174 au P.K. 4,205 à Differdange ;
- 8° la N34 entre ses intersections avec la N6 au lieu-dit « Tossebiérg » et la N5 au lieu-dit « Helfenterbruck » ;
- 9° la N34A entre ses intersections avec la N34 au lieu-dit « Bourmicht » et le CR230 au P.K. 2,880 ;
- 10° le contournement de Bertrange sur la N35 entre ses intersections avec la N5 au lieu-dit « Greivelsbarrière » et la N34 ;
- 11° le contournement sud de Bridel sur le CR181 entre le P.K. 6,400 et l'intersection avec le CR215 au lieu-dit « Biergerkräiz » ;
- 12° le contournement de Bascharage entre le P.K. 14.250 sur la N5 et sa jonction avec l'A13. »

ANNEXE

Catégories :

I	N -> CR	4 951	Sont déclassés chemins repris les tronçons de route nationale ci-après
II	CR -> CV	54 131	Sont déclassés chemins vicinaux les tronçons de chemin repris ci-après
III	N -> CV	7 239	Sont déclassés chemins vicinaux les tronçons de route nationale ci-après
IV	Bretelles	800	Sont classés bretelle d'autoroute les routes nationales ci-après
V	CR -> N	1 535	Sont classés routes nationales les tronçons de chemin repris ci-après
VI	CV -> N	4 505	Sont classés routes nationales les chemins vicinaux ci-après
VII	CV -> CR	25 173	Sont classés chemins repris les chemins vicinaux ci-après
VIII	CR sans statut	11 214	Sont classés chemins repris les chemins étatiques suivants, actuellement sans statut
IX	N sans statut	26 683	Sont classés routes nationales les chemins étatiques suivants, actuellement sans statut
X	Dom. public -> AC	3 083	Places publiques à céder aux Communes
XI	Nom	11 989	Sont renommés les tronçons de la voirie étatique ci-après

Tableau I – Sont déclassés chemins repris les tronçons de routes nationales repris ci-après :

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. – P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Esch/Alzette	CR132	Bettembourg	N13	/	« Route de Mondorf » Ancienne assiette de la N13	180
Esch/Alzette	CR174	Differdange	N31	25.550 – 25.796	« Rue Emile Mark »	246
Grevenmacher	CR121A	Junglinster	N11	11.860 – 14.732	Traversée de Junglinster	2 872
Luxembourg	CR185	Luxembourg	N2	6.080 – 6.255	Giratoire Sandweiler Ouest – Sandweiler	175
Luxembourg	CR185	Sandweiler	N2	6.255 – 7.224	Giratoire Sandweiler Ouest – Sandweiler	969
Remich	CR149	Bous	N2	19.282 – 19.590	Bous – Remich	308
Wiltz	CR316	Esch/Sûre	N27B	0.525 – 0.726	« Rue de Lultzhausen » à Esch/Sûre	201
					Total :	4 951

Tableau II – Sont déclassés chemins vicinaux
les tronçons de chemins repris ci-après :

Service	Nouveau nom	Commune	Ancien nom	P.K. - P.K.	Nom de la rue	Longueur m
Capellen	CV	Dippach	CR106	8.675 – 8.740	Limpach – Schouweiler (passage à niveau)	65
Capellen	CV	Kehlen	CR104B	0.000 – 0.266	Embranchement CR104 et CR104A à Nospelt (Grand-Rue)	266
Capellen	CV	Kehlen	CR105B	0.214 – 0.535	Liaison N12 - CR105 entre Dondelange et Ansembourg	321
Capellen	CV	Kopstal	CR181	6.666 – 7.113	« Rue Lucien Wercollier » à Bridel	447
Capellen	CV	Kopstal	CR181	7.225 – 8.230	« Rue Biirgerkraiz » à Bridel	1 005
Capellen	CV	Mamer	CR102	4.845 – 6.114	Mamer – Kehlen (excepté le pont sur l'autoroute)	1 269
Capellen	CV	Habscht	CR105A	0.000 – 0.511	« Rue de Nospelt » à l'intérieur de Roodt	511
Esch/Alzette	CV	Differdange	CR174B	0.000 – 0.816	« Avenue d'Obercorn » à Obercorn	816
Esch/Alzette	CV	Esch/Alzette	CR168	6.411 – 7.316	« Rue de Schifflange » à Esch	905
Esch/Alzette	CV	Frisange	CR156	0.000 – 3.306	Frisange - Aspelt	3 306
Esch/Alzette	CV	Frisange	CR156	3.400 – 3.545	« Rue de Mondorf » à Aspelt	145
Esch/Alzette	CV	Kayl	CR165	4.387 – 4.704	« Rue de Noertzange » à Kayl	317
Esch/Alzette	CV	Kayl	CR165A	0.000 – 0.416	« Rue des Légionnaires » à Tétange	416
Esch/Alzette	CV	Kayl	CR166	3.089 – 3.873	« Rue du Commerce », « Rue de Schifflange » à Kayl	784
Esch/Alzette	CV	Leudelange	CR163	8.635 – 8.688	Leudelange-Gare (passage à niveau)	53
Esch/Alzette	CV	Leudelange	CR163	8.688 – 8.720	Leudelange-Gare (passage à niveau)	32
Esch/Alzette	CV	Mondercange	CR169	3.782 – 3.896	Route de liaison vers la N4 à Pontpierre	114
Esch/Alzette	CV	Pétange	CR176	0.000 - 0.715	« Rue du Commerce » et « Avenue Dr Gaasch » à Rodange	715
Esch/Alzette	CV	Roeser	CR186	2.280 – 2.370	Kockelscheuer - Bettembourg	90
Esch/Alzette	CV	Sanem	CR178	0.907 – 2.127	« Rue Lentz », « Rue G.D. Charlotte » et « Rue de la Gare » à Belvaux	1 220
Esch/Alzette	CV	Sanem	CR178	5.400 – 6.350	« Rue de Limpach »	950
Esch/Alzette	CV	Schifflange	CR168	7.316 – 7.989	« Rue d'Esch » et « Rue de Lallange » à Schifflange	673
Grevenmacher	CV	Flaxweiler	CR146A	0.000 – 0.447	Niederdonven – Wormeldange	447
Grevenmacher	CV	Grevenmacher	CR140	0.000 – 0.500	« Rue de la Moselle », « Rue Ste. Cathérine » et « Rue Münschecker » à Grevenmacher	500
Grevenmacher	CV	Grevenmacher	CR140A	0.000 – 0.193	« Rue de Trèves » à Grevenmacher	193
Grevenmacher	CV	Grevenmacher	CR146	13.628 – 13.893	Niederdonven – Deysermillen	265
Grevenmacher	CV	Manternach	CR135	3.602 – 4.018	« Duerfstrooss » à Berbourg	416
Grevenmacher	CV	Manternach	CR137D	0.000 – 0.368	« Neie Wee » à Berbourg	368
Grevenmacher	CV	Wormeldange	CR146	12.480 – 13.628	Niederdonven - Deysermillen	1 148
Grevenmacher	CV	Wormeldange	CR146A	0.447 – 1.111	Niederdonven – Wormeldange	664
Luxembourg	CV	Bertrange	CR163	10.553 – 13.042	N5 « Gréivelserbarrière » - N6 « Tossebiérg » à Bertrange	2 489

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. - P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Luxembourg	CV	Bertrange	CR180	0.000 – 0.702	N35 – CR163 « Rue de Luxembourg » à Bertrange	702
Luxembourg	CV	Bertrange	CR163	8.720 – 8.800	Leudelange-Gare (passage à niveau)	80
Luxembourg	CV	Contern	CR132	16.493 – 16.688	« Rue de Medingen » à Moutfort	195
Luxembourg	CV	Luxembourg	CR215	1.514 – 1.986	Liaison N55 « Rue de Rollingergrund » - CR215A	472
Luxembourg	CV	Luxembourg	CR233	0.000 – 1.275	Liaison N7 « Rue de Beggen » - « Rue de la Cimenterie »	1 275
Luxembourg	CV	Niederanven	CR127	0.570 – 1.233	« Rue du Château » à Senningen	663
Luxembourg	CV	Sandweiler	CR159	12.500 – 14.336	Scheidhof – Sandweiler (rue d’Itzig)	1 836
Luxembourg	CV	Sandweiler	CR173	0.000 – 1.308	Liaison CR159-CR234	1 308
Luxembourg	CV	Steinsel	CR124	0.846 – 4.202	Heisdorf - Asselscheuer	3 356
Luxembourg	CV	Steinsel	CR125	2.530 – 3.951	Walferdange - Asselscheuer	1 421
Luxembourg	CV	Strassen	CR181	6.287 – 6.666	Strassen - Bridel	379
Mersch	CV	Colmar/Berg	CR345A	0.460 – 0.713	« Rue de la Poste » à Colmar/Berg	253
Mersch	CV	Lorentzweiler	CR124	4.202 – 5.532	Heisdorf - Asselscheuer	1 330
Mersch	CV	Mersch	CR183	0.437 – 0.575	Mersch - Beringen	138
Mersch	CV	Helperknapp	CR105B	0.000 – 0.214	Liaison N12 - CR105 entre Dondelange et Ansembourg	214
Remich	CV	Dalheim	CR155	0.000 – 1.198	Dalheim - Filsdorf	1 198
Remich	CV	Dalheim	CR148	3.059 – 3.269	Welfrange - Dalheim	210
Remich	CV	Mondorf-les-Bains	CR162	12.175 – 12.287	Ellange-Gare, direction Elvange	112
Remich	CV	Remich	CR152D	0.000 – 0.812	Liaison N10 - CR152 à Remich	812
Clervaux	CV	Clervaux	CR332D	0.000 - 0.683	« Mecherwee » à Eselborn	683
Clervaux	CV	Clervaux	CR326B	0.000 - 0.452	« Hauptstrooss » à Roder	452
Clervaux	CV	Wincrange	CR333A	0.000 - 0.807	Village de Hachiville	807
Diekirch/ Vianden	CV	Diekirch	CR351	0.000 - 0.771	« Rue de l’Hôpital » à Diekirch	771
Echternach	CV	Echternach	CR378	0.000 - 1.685	« Rue Dondelinger » et « Rue Grégoire Schoupe » à Echternach	1 685
Echternach	CV	Echternach	CR366A	0.000 - 0.098	« Rue Maximilien » à Echternach	98
Wiltz	CV	Boulaide	CR310	18.038 - 18.279	« Rue du Curé » à Boulaide	241
Wiltz	CV	Goesdorf	CR321A	0.000 - 0.777	« Duerfstrooss » à Dahl	777
Wiltz	CV	Goesdorf	CR321C	0.000 - 0.153	« Weltzerwee » à Dahl	153
Wiltz	CV	Lac-de-la-Haute-Sûre	CR316	0.000 - 2.045	Liaison Mecher avec la N26	2 045
Wiltz	CV	Lac-de-la-Haute-Sûre	CR316	2.600 – 4.021	Liaison Mecher avec le CR318	1 421
Wiltz	CV	Wiltz	CR319B	0.000 - 0.508	« Rue de la Chapelle » à Wiltz	509
Wiltz	CV	Wiltz	CR318	10.740 - 11.679	« route de Bastogne » à Wiltz	939
Wiltz-Diekirch	CV	Kiischpelt-Parc Hosingen	CR323	1.020 – 7.706	Schraupegaass – rue de Lellingen	6 686
					Total :	54 131

Tableau III – Sont déclassés chemins vicinaux les tronçons de routes nationales repris ci-après :

Service	Nouveau nom	Commune	Ancien nom	P.K. - P.K.	Nom de la rue	Longueur m
Esch/Alzette	CV	Differdange	N31	24.780 – 25.550	« Avenue Charlotte »	770
Esch/Alzette	CV	Esch/Alzette	N31A	15.314 – 15.524	« Rue du Quartier » à Esch	210
Esch/Alzette	CV	Mondercange	N4	10.886 – 11.766	« Rue de l'Europe » à Pontpierre	880
Grevenmacher	CV	Junglinster	N11C	0.000 – 0.302	« Rue du Village » à Graulinster	302
Luxembourg	CV	Luxembourg	N1A	0.000 – 0.106	« Rue de la Tour Jacob », tronçon sous la brasserie Mansfeld	106
Luxembourg	CV	Luxembourg	N12	0.000 – 0.230	« Rue de Rollingergrund », à partir de la Place de l'Etoile	230
Luxembourg	CV	Luxembourg	N53A	0.000 – 0.235	Côte d'Eich entre le « Bd. J. Ulveling » et la « Grand-Rue »	235
Luxembourg	CV	Sandweiler	N2	7.224 – 8.770	« Rue Principale » et « Rue de Remich » à Sandweiler	1 546
Luxembourg	CV	Sandweiler	N28	0.000 – 0.775	« Rue d'Oetrange » à Sandweiler	775
Mersch	CV	Lorentzweiler	N7	11.204 – 11.667	Ancienne assiette entre le giratoire « Jegen » et l'échangeur A7	463
Remich	CV	Bous	N2	18.855 – 19.282	« Rue de Luxembourg » à Bous	427
Remich	CV	Bous	N2	18.525 – 18.685	« Rue de Luxembourg » à Bous en cul de sac	160
Wiltz	CV	Esch/Sûre	N27B	0.000 - 0.525	« Rue du Moulin » à Esch/Sûre	525
Wiltz	CV	Wiltz	N12	55.950 – 56.560	« Grand-Rue », « Rue du Château » et « Rue du 31 Août 1942 » à Wiltz	610
					Total :	7 239

Tableau VI – Sont classés routes nationales les chemins vicinaux repris ci-après :

Service	Nouveau nom	Commune	Ancien nom	P.K. – P.K.	Nom de la rue	Longueur m
Grevenmacher	Bretelle	Grevenmacher	N1D	0.000 - 0.405	Bretelle autoroute vers A1	395
Grevenmacher	Bretelle	Mertert	N1D	0.405 – 1.000	Bretelle autoroute vers A1	405
					Total :	800

Tableau V – Sont classés routes nationales les tronçons de chemins repris ci -après :

Service	Nouveau nom	Commune	Ancien nom	P.K. - P.K.	Nom de la rue	Longueur m
Esch/Alzette	N33	Kayl	CR165	4.704 – 6.127	« Rue de Noertzange » à Kayl - A13	1 423
Echternach	N10	Echternach	CR366	1.553 – 1.665	« Rue Ermesinde » à Echternach	112
					Total :	1 535

Tableau VI – Sont classés routes nationales
les chemins vicinaux repris ci-après :

Service	Nouveau nom	Commune	Ancien nom	P.K. - P.K.	Nom de la rue	Longueur m
Echternach	N10	Echternach	CV	-	« Rue Charly » à Echternach	534
Wiltz	N26A	Lac-de-la-Haute-Sûre	CV	-	liaison entre Harlange et Bavigne	3 971
					Total :	4 505

Tableau VII – Sont classés chemins repris
les chemins vicinaux repris ci-après :

Service	Nouveau nom	Commune	Ancien nom	P.K. – P.K.	Nom de la rue	Longueur m
Capellen	CR189A	Koerich	CV	-	Chemin dit « Risqui » reliant le CR189 au CR105	860
Capellen	CR189A	Habscht	CV	-	Chemin dit « Risqui » reliant le CR189 au CR105	1 257
Esch/Alzette	CR184	Dudelange	CV	-	« Rue Lentz », « Rue Edison » et une partie de la « Rue Dominique Lang » à Dudelange	460
Esch/Alzette	CR166	Kayl	CV	-	« Rue Michel » à Kayl	695
Esch/Alzette	CR169	Mondercange	CV	-	« Rue de Luxembourg » à Pontpierre	543
Esch/Alzette	CR175B	Pétange	CV	-	« Rue de la Liberté » à Pétange	248
Esch/Alzette	CR176	Pétange	CV	-	Une partie de la « Rue du Clopp » et une partie du « Chemin de Brouck » à Rodange	738
Esch/Alzette	CR178	Sanem	CV	-	liaison entre la « Rue Dicks-Lentz » et le CR168 à Belvaux	192
Grevenmacher	CR146	Wormeldange	CV	-	« Rue de Donven » à Machtum	755
Grevenmacher	CR146	Wormeldange	CV	-	« Rue de Faubourg » à Machtum	181
Luxembourg	CR132	Contern	CV	-	« Rue Soibelwee » à Moutfort	209
Luxembourg	CR224	Luxembourg	CV	-	« Rue de Neufchâteau » et « Rue d'Orchimont »	352
Luxembourg	CR224	Luxembourg	CV	-	« Rue Rangwee » entre le giratoire « Gluck » et la « Rue de Scillas »	196
Luxembourg	CR233	Luxembourg	CV	-	« Rue de la Cimenterie » à Beggen	339
Luxembourg	CR224	Luxembourg – Hesper	CV	-	« Rue Rangwee » entre la « Rue de Scillas » et la « Rue Orchimont »	397
Luxembourg	CR224A	Luxembourg – Hesper	CV	-	« Rue Rangwee » entre la N3 Howald et la « Rue Orchimont »	220
Luxembourg	CR126	Niederanven	CV	-	Entre la N1 « Route de Trèves » et le giratoire « Cargocenter »	1 018
Luxembourg	CR233	Walferdange	CV	-	« Rue Charles Rausch » à Walferdange	205
Mersch	CR345A	Colmar/Berg	CV	-	« Enneschten Wee » à Colmar/Berg	374
Mersch	CR183	Mersch	CV	-	Cite Cepal à Mersch	847
Remich	CR148B	Dalheim	CV	-	« Munnereferwee » à Welfrange	107
Remich	CR148B	Dalheim	CV	-	« Réimecherwee » à Welfrange	483
Remich	CR148C	Dalheim	CV	-	« Krautemergaass » à Dalheim	224
Clervaux	CR326B	Clervaux	CV	-	« Bombatsch » à Marnach	835

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. – P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Clervaux	CR326B	Clervaux	CV	-	« Schwaarzenhiwwelstrooss » à Marbourg	800
Clervaux	CR363	Weiswampach	CV	-	« Ourenerwee » à Weiswampach	2 673
Diekirch/ Vianden	CR351	Diekirch	CV	-	« Rue Dr. Mambourg » et « Rue Muller-Fromes » à Diekirch	411
Diekirch/ Vianden	CR359	Erpeldange	CV	-	« Rue du Cimetière » à Ingeldorf	46
Diekirch/ Vianden	CR347	Vallée de l'Ernz	CV	-	« Rue de Folkendange » à Stegen	715
Echternach	CR372A	Rosport- Mompach	CV	-	liaison entre la « Rue du Barrage » à Rosport et la N10	813
Redange	CR306B	Wahl	CV	-	liaison entre Rindschleiden et le CR308	449
Redange	CR304A	Redange	CV	-	« Rue d'Ospem » et « Rue de Redange » entre Redange et Ospem	2 423
Wiltz	CR321	Goesdorf	CV	-	liaison Bockholtz/Moulin – Haarderbaach	2 481
Wiltz	CR331A	Goesdorf	CV	-	liaison entre le CR331 et le CR321 à la hauteur du monument	328
Wiltz	CR321A	Goesdorf	CV	-	liaison entre le CR321 et le CR331 à la hauteur de la chapelle	406
Wiltz	CR318A	Lac-de-la- Haute-Sûre	CV	-	« Duerfstrooss » entre Mecher et Nothum	1 893
					Total :	25 173

*Tableau VIII – Sont classés chemins repris
les chemins étatiques suivants, sans statut :*

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. – P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Capellen	CR110E	Käerjeng	-	-	Bascharage-Gare (accès gare)	88
Capellen	CR181	Kopstal	-	-	Contournement Sud de Bridel	1 088
Capellen	CR102	Mamer	-	-	Raccordement du CR102 au giratoire	962
Clervaux	CR322C	Parc Hosingen	-	-	Rond-point Parc Hosingen – Parc	450
Echternach	CR372B	Rosport	-	-	« rue de la gare » à Rosport	240
Esch/Alzette	CR168A	Esch/Alzette	-	-	Connection Rond-point Belval-gare au CR168	265
Esch/Alzette	CR168A	Esch/Alzette	-	-	Liaison CR168 – B40	248
Esch/Alzette	CR191	Esch/Alzette	-	-	Liaison CR168 – giratoire « Raemerich »	104
Esch/Alzette	CR191	Esch/Alzette	-	-	Liaison CR168 – giratoire « Raemerich »	483
Esch/Alzette	CR191	Esch/Alzette	-	-	Liaison CR168 – giratoire « Raemerich »	914
Esch/Alzette	CR191A	Esch/Alzette	-	-	Liaison CR191 – N31	41
Esch/Alzette	CR191B	Esch/Alzette	-	-	Liaison entre le CR191	88
Esch/Alzette	CR191	Sanem	-	-	Liaison CR168 – giratoire « Raemerich »	800
Esch/Alzette	CR191	Sanem	-	-	Liaison CR168 – giratoire « Raemerich »	430
Esch/Alzette	CR191	Sanem	-	-	Liaison CR168 – giratoire « Raemerich »	73
Esch/Alzette	CR191A	Sanem	-	-	Liaison CR191 – N31	209
Esch/Alzette	CR191B	Sanem	-	-	Liaison entre le CR191	449
Grevenmacher	CR121A	Junglinster	-	-	Raccordement du CR121A au contournement de Junglinster (nord)	173

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. – P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Grevenmacher	CR121A	Junglinster	-	-	Raccordement du CR121A au contournement de Junglinster (sud)	70
Luxembourg	CR234A	Contern	-	-	Accès vers Chaux de Contern (jusqu'au accès gare CFL)	182
Luxembourg	CR219	Luxembourg	-	-	Liaison N2-N1A « Rue des Alouettes »	260
Luxembourg	CR181	Strassen	-	-	Contournement Sud de Bridel	383
Mersch	CR115A	Bissen	-	-	Accès Google DataCenter à Roost	687
Remich	CR148	Dalheim	-	-	Raccordement du CR148 à la N13	193
Remich	CR162	Mondorf-les-Bains	-	-	Raccordement du CR162 à la N16 à Ellange-Gare	150
Echternach	CR368A	Echternach	-	-	« rue Henri Tudor » à Echternach	1 612
Redange	CR304B	Redange	-	-	« Rue du Lycée » à Redange	572
					Total :	11 214

Tableau IX – Sont classés routes nationales les chemins étatiques suivants, sans statut :

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. – P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Capellen	N6A	Mamer	-	-	« rue Gaston Thorn » à Mamer	149
Diekirch	N27B	Diekirch	-	-	Route traversant la Z.I. ZANO	1 140
Esch/Alzette	N31	Differdange	-	-	Petit Contournement de Differdange, lot 2	718
Esch/Alzette	N32	Differdange	-	-	Rocade de Differdange	821
Esch/Alzette	N39	Dudelange	-	-	Connection Rond-point Echangeur Burange – Rond-point Eurohub	1 785
Esch/Alzette	N37	Esch/Alzette	-	-	Liaison CR110 – échangeur Ehlerange	87
Esch/Alzette	N33	Kayl	-	-	Giratoire à Kayl – CR165	276
Esch/Alzette	N37	Mondercange	-	-	Liaison CR110 – échangeur Ehlerange	623
Esch/Alzette	N32	Sanem	-	-	Rocade de Differdange	1 030
Esch/Alzette	N32	Sanem	-	-	Nouvelle route – Pénitencier entre Rond-point Aessen et CR178	1 080
Esch/Alzette	N32	Sanem	-	-	Liaison CR110 – CR178 Uerschterhaff	1 105
Esch/Alzette	N37	Sanem	-	-	Liaison CR110 – échangeur Ehlerange	105
Grevenmacher	N11	Junglinster	-	-	Contournement de Junglinster	3 543
Grevenmacher	N11E	Junglinster	-	-	Bretelle ouest de la N11 à Gonderange	965
Grevenmacher	N11F	Junglinster	-	-	Accès lycée	210
Luxembourg	N34	Bertrange	-	-	Giratoire « rue de l'Industrie » – Giratoire « rue de Strassen »	262
Luxembourg	N34	Bertrange	-	-	Giratoire « rue de Strassen » – Giratoire « Tossenbergh »	1 300
Luxembourg	N34A	Bertrange	-	-	Liaison N34 – CR230	385
Luxembourg	N6A	Bertrange	-	-	Liaison N6 – « rue Gaston Thorn » à Mamer	565
Luxembourg	B31	Luxembourg	-	0.000 – 0.634	Rocade de Bonnevoie – CR224 vers N3	634
Luxembourg	N2	Luxembourg	-	-	Contournement de Sandweiler	207
Luxembourg	N4A	Luxembourg	-	-	Boulevard de Kockelscheuer	2 188

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. – P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Luxembourg	N12	Luxembourg	-	-	Liaison de la « Rue de Rollingergrund » avec la « Route d'Arlon »	87
Luxembourg	N56	Luxembourg	-	-	Prolongation de la N56 jusqu'au giratoire Merl	1 014
Luxembourg	N56A	Luxembourg	-	-	Prolongation de la N56A jusqu'à la N56 vers le giratoire « Merl »	838
Luxembourg	N56B	Luxembourg	-	-	Liaison N56A-N56	114
Luxembourg	N56C	Luxembourg	-	-	Liaison N56-N56A	69
Luxembourg	N56D	Luxembourg	-	-	Liaison N56A-N56	46
Luxembourg	N2	Sandweiler	-	-	Contournement de Sandweiler	2 125
Luxembourg	N28	Sandweiler	-	-	Raccordement de la N28 au contournement de Sandweiler	504
Luxembourg	N34	Strassen	-	-	Giratoire « rue de l'Industrie » – Giratoire « rue de Strassen »	563
Luxembourg	N34A	Strassen	-	-	Liaison N34 – CR230	345
Mersch	N7D	Colmar/Berg	-	-	Liaison N7 – A7 (jusqu'à l'accès vers le circuit automobile)	335
Mersch	N7	Lorentzweiler	-	-	Liaison giratoire « Jegen » – giratoire « échangeur A7 »	453
Remich	N2	Bous	-	-	Contournement de Bous	1 012
					Total :	26 683

Tableau X – Places publiques cédées aux Communes :

<i>Service</i>	<i>Nouveau nom</i>	<i>Commune</i>	<i>Ancien nom</i>	<i>P.K. – P.K.</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Longueur m</i>
Capellen	-	Garnich	N13	-	Parking implanté sur l'ancienne assiette le long du PK 4.000	168
Capellen	-	Käerjeng	N5	-	Ancienne assiette le long du PK 18.350	218
Capellen	-	Mamer	N6	-	Ancienne assiette le long du PK 6.715-6.975	260
Capellen	-	Mamer	N6	-	Partie de la « Rue Pafebrouch »	183
Capellen	-	Mamer	N6	-	Ancienne assiette le long du PK 9.950-10.300	350
Capellen	-	Mamer	CR102	-	Ancienne assiette le long du PK 3.700 à l'entrée de Mamer	127
Mersch	-	Colmar/Berg	N7	-	Ancienne assiette le long du PK 25.530	182
Mersch	-	Mersch	N7	-	Ancienne assiette le long du PK 17.390, « Impasse Kayser »	174
Mersch	-	Mersch	CR102	-	Ancienne assiette le long du PK 18.835, accès vers « Kannerduerf »	580
Diekirch/ Vianden	-	Schieren	N7	-	« Impasse Meris »	171
Diekirch/ Vianden	-	Vallée de l'Ernz	CR347	-	« Rue de Medernach » à Stegen	164
Echternach	-	Echternach	N11	-	« route de Luxembourg » à Lauternborn (Echternach)	506
					Total :	3 083

Tableau XI – Sont renommés les tronçons
de la voirie étatique repris ci-après :

Service	Nouveau nom	Commune	Ancien nom	P.K. – P.K.	Nom de la rue	Longueur m
Capellen	CR110E	Käerjeng	CR110	7.962 – 8.055	Bascharage – Gare (accès gare)	93
Diekirch/ Vianden	CR345B	Ettelbruck	CR345A	0.000 – 0.148	Liaison entre la Rocade Est et le CR345	148
Diekirch/ Vianden	CR347A	Vallée de l’Ernz	CR347	5.798 – 6.548	« Rue de Medernach » à Stegen	750
Esch/Alzette	CR163A	Leudelange	CR163	8.555 – 8.635	Leudelange – Gare (passage à niveau, accès gare)	80
Esch/Alzette	N32A	Sanem	N32	2.105 – 2.588	Entre le giratoire et le CR174 à Soleuvre	483
Grevenmacher	CR125	Junglinster	CR124	6.206 – 6.457	Eisenborn	251
Grevenmacher	CR135	Manternach	CR135A	0.000 – 0.100	Berbourg	100
Grevenmacher	CR140	Grevenmacher	CR140B	0.000 – 0.210	« Rue Schaffmill »	210
Grevenmacher	N11D	Junglinster	N11	11.600 – 11.860	Raccordement de l’ancienne N11 au CR121A « route d’Echternach »	260
Luxembourg	CR126	Steinsel	CR125	2.237 – 2.530	Walferdange – Asselscheuer	293
Luxembourg	CR126	Walferdange	CR125	0.000 – 2.237	Walferdange – Asselscheuer	2 237
Luxembourg	CR215	Luxembourg	CR215A	0.000 – 0.813	Jonction entre la N55 et le CR215	813
Luxembourg	CR233A	Walferdange	CR233	3.681 – 3.881	« Rue de la gare » à Walferdange	200
Luxembourg	CR234	Contern	CR132	16.688 – 16.929	« Rue d’Oetrange » à Moutfort	241
Luxembourg	N1A	Luxembourg	N1B	0.000 – 0.095	Liaison N1 – N1A	95
Luxembourg	N40	Hesperange	-	0.000 – 0.847	„rue des Scillas“	847
Mersch	CR125	Lorentzweiler	CR124	5.532 – 6.206	Asselscheuer – Eisenborn	674
Mersch	CR183A	Mersch	CR183	0.000 – 0.404	Mersch – Beringen	404
Remich	N28	Bous	N2	18.685 – 18.855	Prolongement de la N28 vers le giratoire « Bous »	170
Remich	N28	Bous	N13	40.572 – 40.695	Prolongement de la N28 vers le giratoire « Bous »	123
Wiltz	CR310	Boulaide	CR309A	0.000 – 0.196	« Rue Romaine » à Boulaide	196
Wiltz	CR318A	Lac-de-la-Haute-Sûre	CR316	2.120 – 2.629	« Duerfstrooss » et « Denkert » à Mecher	509
Wiltz	N12	Wiltz	N26A	0.000 – 1.026	« Rue Michel Thilges » à Wiltz	1 026
Wiltz	N12	Wiltz	N26	0.000 – 1.460	« Rue Grande-Duchesse Charlotte » à Wiltz	1 460
Wiltz	N25	Wiltz	N12	56.570 – 56.896	« Rue du 31 Août 1942 » à Wiltz	326
					Total :	11 989

RECAPITULATIF

Bilan des routes à reprendre et à céder

<i>Routes à reprendre</i>			<i>Routes à céder</i>		
<i>Num.</i>	<i>Tableau</i>	<i>Longueur km</i>	<i>Num.</i>	<i>Tableau</i>	<i>Longueur km</i>
VI	Seront classés N les CV	4.505	II	Seront déclassés CV les tronçons de CR	54.131
VII	Seront classés CR les CV	25.173	III	Seront déclassés CV les tronçons de N	7.239
			X	CR cédés aux communes (Places)	0.871
			X	N cédées aux communes (Places)	2.212
Total :		29.678	Total :		64.453

Bilan des routes qui changent de statut

<i>Num.</i>	<i>Tableau</i>	<i>Longueur km</i>	<i>Num.</i>	<i>Tableau</i>	<i>Longueur km</i>
IV	Seront classés bretelles les tronçons de N	0.800	I	Seront déclassés CR les tronçons de N	4.951
V	Seront classés N les tronçons de CR	1.535			

Reprise dans le réseau étatique des routes actuellement sans statut

<i>Num.</i>	<i>Tableau</i>	<i>Longueur km</i>
VIII	Seront classés CR	11.214
IX	Seront classés N	26.683
Total :		37897

